

**Conseil d'administration n° 19  
séance du 23 novembre 2023**

**Délibération n° 2023-11.10 relative à l'engagement de l'École de l'air et de l'espace dans  
le projet 3IA (cf. : AMI Cluster IA 2030)**

*Vu le décret n°2018-1158 du 14 décembre 2018 modifié relatif à l'École de l'air et de l'espace, notamment ses articles R. 3411-120. et 121., et R. 3411-131.,*

*Vu la délibération n° 2019/05 portant sur les conditions générales de passation des conventions, adoptée par le conseil d'administration de l'École de l'air le 7 mai 2019,*

*Considérant l'accord de partenariat de l'École de l'air et de l'espace avec le 3IA Côte d'Azur, datant de 2021, et la proposition qui est faite à l'École d'intégrer le consortium pour son renouvellement 2024-2030, dans le cadre de l'AMI Cluster IA 2030,*

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le conseil d'administration, après avoir pris connaissance du projet et de ses enjeux, et en avoir délibéré, valide :

- l'engagement de l'École de l'air et de l'espace dans le projet 3IA, pour la période 2024-2030, selon une contribution maximale de l'établissement à hauteur de 1 M€.
- le principe de la signature à venir - par le DGEAE - de la/des convention(s) sous-jacente(s).

**Article 2 :**

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air et de l'espace.

Pour : 24 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

**Le Président du Conseil d'administration,**

**GAA (2S) Jean-François FERLET**

